

**LE PRÉFET**

Mende, le 13 FEV. 2023

à

Mesdames et Messieurs les Maires des  
communes du département  
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI  
du département

**OBJET :** Subventions d'investissement – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) / Dotation de soutien à l'investissement local 2022 (DSIL) – Année 2023.

**P.J. :** - Guide DETR 2023 / Guide DSIL 2023 / Guide FNADT 2023 / Guide démarches simplifiées.

Depuis plusieurs années, le concours de l'État aux investissements des collectivités s'est renforcé dans le but de favoriser le dynamisme et l'attractivité des territoires. En 2022, l'aide de l'État s'est ainsi élevée à 21,5 M€, dont 15,4 M€ de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 4,1 M€ de dotation soutien à l'investissement local (DSIL) et 2 M€ de dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

La présente circulaire vise à préciser d'ores et déjà les modalités des demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL afin de me permettre de procéder à la programmation de ces crédits pour 2023.

Vous êtes donc invités à déposer les dossiers relatifs aux projets d'investissements qui se dérouleront sous votre maîtrise d'ouvrage durant l'exercice 2023 et pour lesquels vous estimez qu'un accompagnement financier de l'État est nécessaire.

La circulaire vous informe, par les guides ci-joints, des conditions d'éligibilité des communes et groupements de communes à la DETR et à la DSIL pour l'année 2023.

Vous retrouverez par ailleurs au travers de ces guides les modalités de financement propres au FNADT et au Fonds Vert dont les modalités d'instruction seront publiées ultérieurement.

Les dossiers déposés au titre de la DETR et de la DSIL doivent porter sur des opérations ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie et qui sont prêtes à démarrer en 2023.

**Tous les dossiers de demande de subvention devront être transmis par voie dématérialisée via l'application « démarches simplifiées » :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subventions-detr-dsil-2023>

Les demandes formulées hors de cette application informatique ne sont désormais plus admises, sauf à titre très exceptionnel.

Pour toute demande de précisions, vous pouvez contacter les services de la préfecture par messagerie aux adresses suivantes:

[pref-bdcl@lozere.gouv.fr](mailto:pref-bdcl@lozere.gouv.fr) pour les collectivités de l'arrondissement de Mende ;

[sp-florac@lozere.gouv.fr](mailto:sp-florac@lozere.gouv.fr) pour les collectivités de l'arrondissement de Florac.

L'application @CTES ne peut en aucun cas être utilisée pour la transmission des dossiers.

**Les dossiers déposés complets avant la date du 15 mars 2023 seront prioritairement instruits pour la programmation 2023.**

Les dossiers déposés postérieurement seront instruits en cours d'année dans la mesure des financements restant disponibles.

Les dossiers déposés à compter du 1er août 2023 ne seront, en principe, pas étudiés pour 2023 mais seulement pour l'exercice 2024.

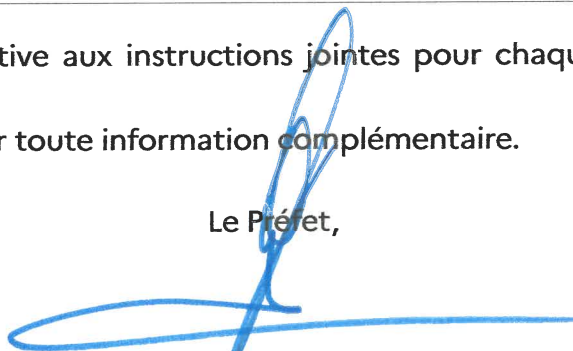
Enfin, dans la mesure où la collectivité dépose plusieurs dossiers, un **ordre de priorité** doit **impérativement** être indiqué.

**J'appelle tout particulièrement votre attention sur le respect de cette priorisation : trop de décisions ont dû être modifiées au cours des années précédentes car la collectivité demandeuse n'a fait connaître ses priorités qu'après réception de mes décisions de financement.**

Je vous remercie d'apporter une lecture attentive aux instructions jointes pour chaque type de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet,



Philippe CASTANET

## **LISTE DES DESTINATAIRES**

### **En communication à :**

- Monsieur le sous-préfet de Florac,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service de l'État,
- Monsieur le Président de l'Association des maires, adjoints et élus départementaux de la Lozère,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Messieurs les Présidents des PETR du Pays du Gévaudan, du PETR de Sud Lozère et de l'association Terres de Vie en Lozère,
- Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux.
- Monsieur le Président du CAUE,
- Monsieur le Directeur de la SELO,
- Monsieur le Directeur de Lozère Ingénierie,
- Messieurs les Présidents du PNC et du PNR Aubrac,
- Monsieur le président du SDEE.

